

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Harpic Gel Javel

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Harpic Gel Javel  
n° SDS : PSDS9803327  
Formulation # : FRM50024348  
Type de produit : Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Agents nettoyants pour sanitaires (poudre, liquide, gel, tablettes) – utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

RB HYGIENE HOME BELGIUM - Allée de la Recherche, 20,1070 Anderlecht - BELGIQUE- Tél: +32 80013038  
RB HYGIENE HOME NETHERLANDS B.V., Siriusdreef 14, 2132WT Hoofddorp, NETHERLANDS; Tel noodgevallen: +31 8000200363

#### Producteur

Reckitt Benckiser (UK) Ltd,  
Sinfin Lane,  
Derby,  
Derbyshire,  
DE24 9GG  
UK  
+ 44 1332 760212

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : ConsumerCare\_NL@reckitt.com  
ConsumerCare\_BE@reckitt.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone: Nederland +31(0)302748888/ Belgique Centre Antipoison - Antigifcentrum: 070 245.245/02 264 96 30 / Luxembourg : +352 8002-5500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Met. Corr. 1, H290  
Skin Corr. 1, H314  
Eye Dam. 1, H318  
Aquatic Chronic 3, H412

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 1/18

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Peut être corrosif pour les métaux.  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage** : Garder sous clef.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : SODIUM HYPOCHLORITE  
SODIUM HYDROXIDE

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : **Ingredient Declaration:**  
Per 100g of product contains 2.0g sodium hypochlorite.  
Contains less than 5% chlorine based bleaching agents, anionic surfactants and non-ionic surfactants.  
Disinfectant

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Oui, applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Oui, applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

PSDS9803327

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
SODIUM HYPOCHLORITE	REACH #: 01-2119488154-34 CE: 231-668-3 CAS: 7681-52-9 Index: 017-011-00-1	≤3	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH031	M [aigu] = 10 M [chronique] = 1 EUH031: C ≥ 5%	[1]
SODIUM C12-14 PARETH- 3 SULFATE	REACH #: 01-2119488639-16 CE: 500-234-8 CAS: 68891-38-3	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
SODIUM HYDROXIDE	REACH #: 01-2119457892-27 CE: 215-185-5 CAS: 1310-73-2 Index: 011-002-00-6	≤3	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0.5% ≤ C < 2% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 2% Eye Irrit. 2, H319: 0.5% ≤ C < 2%	[1] [2]
Amines, C12-14-alkyldimethyl, N- oxides	REACH #: 01-2119490061-47 CAS: 308062-28-4	≤1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	ETA [oral] = 1064 mg/kg M [aigu] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Date d'édition/Date de révision</b> : 24/06/2022	<b>Date de la précédente édition</b> : Aucune validation antérieure	<b>Version</b> : 1	4/18
---	---	--------------------	------

PSDS9803327

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Date d'édition/Date de révision** : 24/06/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 5/18

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. Séparer des acides. Tenir à l'écart des métaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Agents nettoyants pour sanitaires (poudre, liquide, gel, tablettes) – utilisation par les consommateurs

PSDS9803327

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
SODIUM HYDROXIDE	<b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b> Valeur limite - M: 2 mg/m <sup>3</sup>

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
SODIUM HYPOCHLORITE	DNEL	Long terme Voie orale	0.26 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.55 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.55 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.55 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.55 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	3.1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	3.1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	3.1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	3.1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 %	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 %	Opérateurs	Local
	SODIUM C12-14 PARETH-3 SULFATE	DNEL	Long terme Voie cutanée	2750 mg/kg	Opérateurs
DNEL		Long terme Inhalation	175 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	1650 mg/kg	Population générale [Consommateurs]	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	52 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 7/18

PSDS9803327

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SODIUM HYDROXIDE	DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.079 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.132 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	52 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	175 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1650 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2750 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Local	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	2 %	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	2 %	Population générale [Consommateurs]	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	15.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.27 %	Opérateurs	Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	5.5 mg/kg	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	3.8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
DNEL		Long terme Voie orale	0.44 mg/kg	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
DNEL		Long terme Voie orale	0.44 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	1.53 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	5.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	6.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique		

**PNEC**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode	
SODIUM HYPOCHLORITE	Eau douce	0.21 µg/l	Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0.042 µg/l	Facteurs d'Évaluation	
SODIUM C12-14 PARETH-3 SULFATE	Eau douce	0.24 mg/l	-	
	Eau de mer	0.024 mg/l	-	
Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	Sédiment d'eau douce	5.45 mg/kg	-	
	Sédiment d'eau de mer	0.545 mg/kg	-	
	Eau douce	0.0335 mg/l	-	
	Eau de mer	0.00335 mg/l	-	
	Sédiment d'eau douce	5.24 mg/kg	-	
	Sédiment d'eau de mer	0.524 mg/kg	-	
	Sol	1.02 mg/kg	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	24 mg/kg	-	
	HYDROGEN PEROXIDE	Eau douce	0.013 mg/l	Facteurs d'Évaluation
		Eau de mer	0.013 mg/l	Facteurs d'Évaluation
Usine de Traitement d'Eaux Usées		4.66 mg/l	Facteurs d'Évaluation	
bornane-2-one	Sédiment d'eau douce	0.047 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre	
	Sédiment d'eau de mer	0.047 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre	
	Eau douce	9.303 µg/l	Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0.93 µg/l	Facteurs d'Évaluation	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation	

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

##### Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

- : EN 16523-1: 2015  
Testé pour la protection contre la perméation chimique.  
Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.  
(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)  
EN 374-2: 2003  
Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.  
EN 388: 2003  
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).  
ISO 374-1: 2016 / Type A  
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

pour au moins 6 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type B

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type C

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide. [Visqueux]
- Couleur** : Milky White.
- Odeur** : Indéterminé
- Point de fusion/point de congélation** : Indéterminé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Indéterminé
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Indéterminé
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Indéterminé
- Point d'éclair** : Vase clos: >93.3°C (>199.9°F)
- Température d'auto-inflammabilité** : Indéterminé
- Température de décomposition** : Indéterminé
- pH** : 12.5 à 13.5
- Viscosité** : Indéterminé.
- Solubilité(s)** :

PSDS9803327

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Support	Résultat
l'eau froide	Facilement soluble
l'eau chaude	Facilement soluble

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Indéterminé

**Pression de vapeur** : Indéterminé

**Taux d'évaporation** : Indéterminé

**Densité relative** : Indéterminé

**Masse volumique** : 1.03 à 1.05 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)]

**Densité de vapeur** : Indéterminé

**Corrosif pour les métaux (mm par an)** : >6.25 [aluminium]

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
les acides  
les métaux

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	DL50 Voie orale	Rat	1064 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	1064	N/A	N/A	N/A	N/A

**Date d'édition/Date de révision** : 24/06/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 11/18

PSDS9803327

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Harpic Whitey Original_FRM50024348_ (PSDS9803327) EU (Det) SODIUM HYPOCHLORITE  SODIUM C12-14 PARETH-3 SULFATE  SODIUM HYDROXIDE	Peau - Œdème	Mammifère - espèces non précisées	0.01	-	21 jours
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	1.31 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	-
	Peau - Irritant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	400 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Singe	-	24 heures 1 %	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 %	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.5 minutes	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 mg	-
Peau - Faiblement irritant	Humain	-	24 heures 50 ug	-	
Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 %	-	
				24 heures 500 mg	-

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Corrosif pour la peau. Principe d'extrapolation « Mélanges essentiellement similaires » (In vitro Membrane Barrier Test: OCED TG 435)
- Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux. Méthode de calcul
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

#### Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

#### Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

#### Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Tératogénicité

#### Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
SODIUM HYPOCHLORITE	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

PSDS9803327

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
SODIUM HYPOCHLORITE  Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	Aiguë CE50 0.67 mg/l Eau de mer	Algues - Phaeodactylum tricornutum - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
	Aiguë CE50 0.01 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Embryon	48 heures
	Aiguë CL50 56.4 mg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 32 µg/l Eau de mer	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 0.5 mg/l Eau de mer	Algues - Isochrysis galbana - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
	Chronique NOEC 0.1 ppm Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Jeune	30 jours
	Aiguë CE50 3.1 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CI50 0.143 mg/l Aiguë CL50 2.67 mg/l Aiguë NOEC 0.067 mg/l	Algues Poisson Algues	48 heures 48 heures -

**Conclusion/Résumé** : Méthode de calcul Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
SODIUM C12-14 PARETH-3 SULFATE	0.3	-	faible
Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	0.95	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Date d'édition/Date de révision** : 24/06/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 14/18

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN3266	UN3266	UN3266	UN3266
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (SODIUM HYPOCHLORITE, SODIUM HYDROXIDE)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (SODIUM HYPOCHLORITE, SODIUM HYDROXIDE)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, hydroxyde de sodium)	Liquide inorganique corrosif, basique, n.s. a. (hypochlorite de sodium, hydroxyde de sodium)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8 	8 	8 	8 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Informations complémentaires

<b>ADR/RID</b>	:	<b>Numéro d'identification du danger</b> 80 <b>Quantité limitée</b> 1 L <b>Dispositions particulières</b> 274 <b>Code tunnel</b> (E)
<b>ADN</b>	:	<b>Dispositions particulières</b> 274
<b>IMDG</b>	:	<b>Urgences</b> F-A, S-B <b>Dispositions particulières</b> 274
<b>IATA</b>	:	<b>Limitation de quantité</b> Avion passager et avion cargo: 1 L. Instructions d'emballage 851. Avion cargo uniquement: 30 L. Instructions d'emballage 855. Quantités limitées - Avion passager: 0.5 L. Instructions d'emballage Y840. <b>Dispositions particulières</b> A3, A803

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Aucun.

#### Autres Réglementations UE

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

##### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

PSDS9803327

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	On basis of extreme pH. D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 17/18

PSDS9803327

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Date d'impression** : 12/09/2023  
**Date d'édition/ Date de révision** : 24/06/2022  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure  
**Version** : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.